

5. La préoccupation archéologique dans les premiers plans d'urbanisme, 1919-1955

Jean-Luc Porhel

Citer ce document / Cite this document :

Porhel Jean-Luc. 5. La préoccupation archéologique dans les premiers plans d'urbanisme, 1919-1955. In: Tours antique et médiéval. Lieux de vie, temps de la ville. Tours : Fédération pour l'édition de la Revue archéologique du Centre de la France, 2007. pp. 29-32. (Supplément à la Revue archéologique du centre de la France, 30);

https://www.persee.fr/doc/sracf_1159-7151_2007_ant_30_1_1739

Fichier pdf généré le 20/02/2020

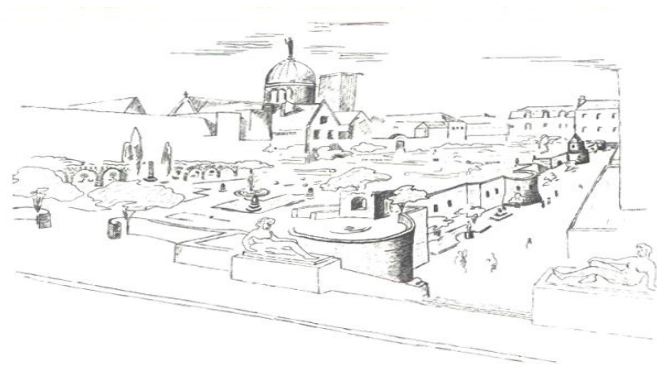


Fig. 7 : Projet de mise en valeur des vestiges de l'enceinte de Châteauneuf. M. Coupel, 1948.

5. La préoccupation archéologique dans les premiers plans d'urbanisme, 1919-1955

The archaeological concern in the 20th cent. town planning frameworks

Jean-Luc Porhel

L'histoire des villes est une longue succession de transformations sur lesquelles les pouvoirs publics ont tenté d'agir. Mais leurs interventions restent ponctuelles, en dehors d'un cadre réglementaire établi. Au début du 19^e siècle, l'Etat cherche à doter les municipalités de moyens leur permettant d'intervenir efficacement sur le tissu urbain.

Mais les premiers outils juridiques inscrits dans la loi du 16 septembre 1807 sur les plans d'alignement et le décret du 26 mars 1852 sur les expropriations pour opérations de voirie ne concernent que le réseau viaire. L'action globale sur les villes ne peut se faire qu'à tra-

vers un véritable plan d'urbanisme qui répond aux questions nouvelles posées par le développement industriel, la croissance de la circulation, la nécessité d'hygiène. Apparus après 1919, ces règlements d'urbanisme ne veulent pas pourtant nier l'héritage historique que porte la ville et s'ouvrent aussi à la préoccupation archéologique.

Le plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement

Adoptée le 14 mars 1919, la loi dite " Cornudet " impose l'établissement d'un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension dans toute ville de plus de 10 000 habitants. Forte d'une population de 75 000 âmes, la ville de Tours salue la sagesse et la prévoyance de cette loi, alors que celle-ci est accueillie avec beaucoup de circonspection dans la plupart des villes. Expriment clairement qu'elle a tout à gagner à mettre en œuvre ce projet d'urbanisme, la municipalité tourangelles, récemment installée autour de Camille Chautemps, élu maire en 1919, lance immédiatement la préparation de ce document. Elle missionne pour cela le conseiller municipal Sourdillon qui, en janvier 1921, rend un important rapport montrant tout l'intérêt que la municipalité aurait à se doter d'un tel outil (AmT, Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension. 3 D 1).

Depuis longtemps déjà, l'édilité communale cherche à contrôler la gestion de son développement urbain. Dans ce cadre, elle a établi en 1820 un premier plan d'alignement pour la ville historique, limité au sud par les remparts qui feront place aux futurs boulevards Béranger et Heurteloup. Elle a complété ce dispositif en 1865 par la confection d'un plan d'alignement spécifique à la section de Saint-Etienne, rendu nécessaire après l'annexion de cette commune en 1845.

Mais ces premiers règlements d'urbanisme ne concernent en fait que la trame viaire alors que les préoccupations touchent main-

tenant le phénomène urbain dans sa globalité. A ce titre, les obligations d'hygiène sont clairement affirmées. Les taudis sont désignés comme une lèpre qui doit disparaître pour laisser entrer l'air et la lumière. Mais les élus sont conscients que, sous ce prétexte d'hygiène, ils doivent se garder de faire table rase des vieux quartiers, faisant ainsi disparaître un héritage ancestral. Souhaitant améliorer plutôt que bouleverser, ils tiennent à prendre en compte l'aspect pittoresque et décoratif qui fait le caractère, l'individualité de la ville.

Agache et Saunier remettent leur premier projet en 1934. Bien qu'adopté par la municipalité, il est trop ambitieux, ce qui compromet sa mise en application. Il doit laisser la place à une version plus simple et plus réaliste, validée en 1938 (Fig. 9). Dans son projet, Agache s'est impliqué à respecter le caractère local de la ville et à rechercher l'harmonie dans le cadre naturel. Dans les dispositions qui réglementent son projet, il répartit l'espace urbain en trois zones : l'une résidentielle, l'autre centrale, la dernière commerciale. La zone centrale comprend le centre archéologique. Pour cette section, Agache édicte des servitudes qui permettront de conserver le charme et le caractère de la ville ancienne et de ses monuments. Il définit une zone archéologique s'articulant autour des monuments historiques protégés, mais aussi de tous les monuments et éléments historiques portés à l'inventaire par la commission spécialement organisée à cet effet. Sur les 267 constructions portées sur cette liste, Agache ne propose d'en supprimer que 26. L'architecte-urbaniste dresse un plan archéologique de ces quartiers, lui permettant d'étudier leur assainissement sans détruire leur caractère et en conservant le plus d'éléments historiques possible.

La révision tardive du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension en 1938 ne permettra pas sa mise en application. Alors

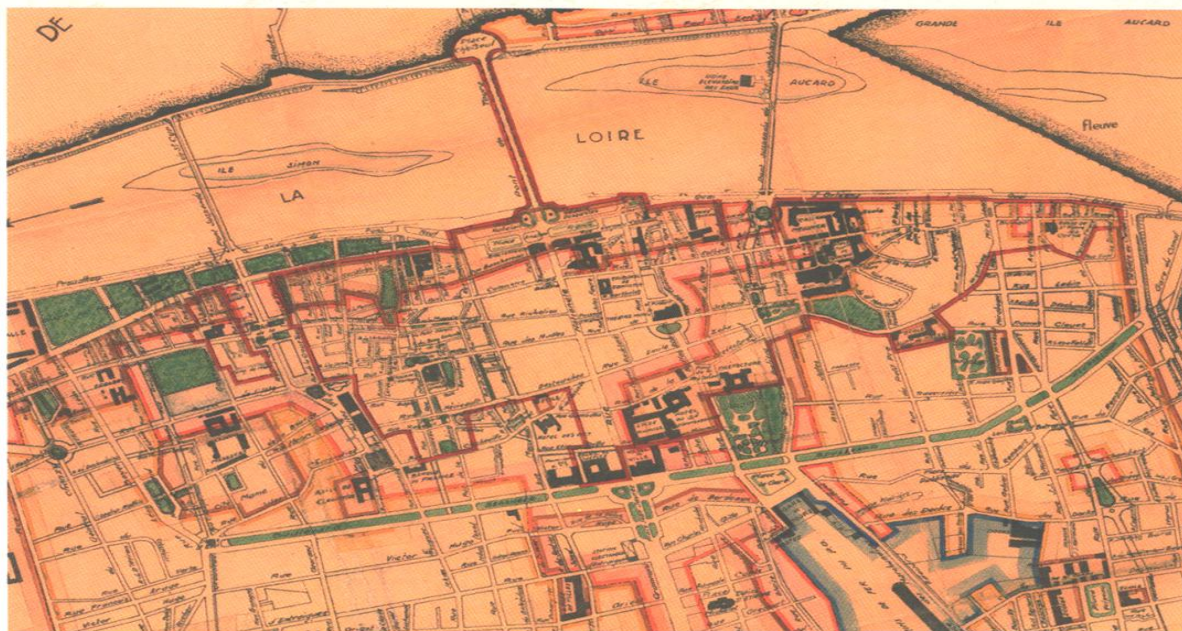


Fig. 9 : Extrait du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville de Tours dressé en 1938. Le trait rouge délimite le "centre archéologique".

que la municipalité engage les premières tractations, la déclaration de la guerre, le 3 septembre 1939, sonne le glas de ce projet d'urbanisme.

Le plan d'aménagement et de reconstruction

Alors que son faible intérêt stratégique paraissait le protéger, Tours est durement touché par les bombardements destructeurs, en juin 1940. La partie nord de la ville est en ruines (Fig. 10). Par arrêté du 29 août 1940, le Préfet d'Indre-et-Loire reconnaît la ville de Tours partiellement détruite par faits de guerre, sur une superficie de 11,77 ha. Conformément aux dispositions réglementaires, la ville doit débiter l'établissement d'un plan de reconstruction dans les 3 mois.

En janvier 1941, l'architecte urbaniste parisien Camille Lefevre est chargé de cette mission par le Commissariat Technique à la Reconstruction Immobilière. Le 23 juillet 1941, il rend un premier projet. Dans le programme de servitude qu'il définit, il répartit le territoire communal en zonages. Divisé en sept rubriques, celui-ci fait apparaître une zone archéologique. Elle est ainsi décrite : "cette zone comprend les quartiers où les vestiges du passé, qui pour leur qualité et leur nombre, réclament des mesures spéciales de sauvegarde, dans l'intérêt de l'art, de l'histoire" (AmT. Plan d'aménagement et de reconstruction. 149 W 1). Dans cette zone, la hauteur des nouvelles constructions est fortement réglementée, de même que l'usage des matériaux de construction. Enfin, toute demande de tra-

vaux sur cette zone devra être soumise à une commission spéciale qui aura autorité à refuser la demande sans obligation de donner de raison autre que la sauvegarde d'intérêt archéologique ou esthétique.

Ce projet est débattu au conseil municipal du 8 octobre 1941. Des avis divergents s'expriment quant à la reconstruction de la rue Nationale. Sa restauration à l'identique est soutenue par des archéologues, des architectes, des artistes et des hommes de lettres, tandis que son élargissement est souhaité par le milieu économique et commercial.

Le plan d'aménagement et de reconstruction de la ville de Tours est approuvé par arrêté ministériel du 6 juillet 1942.

Malheureusement, il ne connaît pas de mise en application. En effet, le secteur détruit subit une extension, cette fois au secteur sud de la ville, principalement sur le site de la gare ferroviaire.

Pour tenir compte des destructions survenues au cours des années 1943 et 1944, un premier modificatif du plan d'aménagement et de reconstruction est mis à l'étude. Ainsi, le Commissariat à la Reconstruction confie, le 22 juillet 1944, le travail à l'urbaniste Jean Dorian.

Dans son premier rapport du 20 août 1946, Jean Dorian dévoile ses ambitions. Pour lui, "Tours est une véritable capitale. De par sa situation géographique, son passé historique et artistique, Tours est une ville historique et touristique. L'étude du plan d'aménagement et de reconstruction devra tendre à lui conserver l'élégance d'une capitale... et lui permettre, par dessus tout, de développer l'industrie touristique pour devenir un des centres d'échanges intellectuels les plus importants de notre patrie" (AmT 149 W 5). Dans le programme d'aménagement qu'il établit en juillet 1946 et qui est approuvé le



Fig. 10 : L'emprise de la destruction de 1940 sur une vue aérienne de 1946. Fonds Meunier.



Fig. 11 : Extrait du projet d'aménagement et de reconstruction de Jean Dorian. En rouge, les immeubles détruits, irréparables, ou sérieusement endommagés ; en orange, les îlots insalubres ; en bleu et en noir les immeubles protégés.

20 octobre 1947, Jean Dorian fixe, dans le chapitre des ordonnances et disciplines architecturales, des règles spéciales d'ordre esthétique et archéologique. Une zone archéologique est définie sur le plan d'aménagement et de reconstruction par un liseré bleu. Il y est imposé l'usage exclusif de matériaux traditionnels de la région, une tonalité générale des badigeons de façade, l'interdiction du parpaing et du béton...

Par arrêté du 20 octobre 1947, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme approuve le modificatif au projet du 6 juillet 1942. Un deuxième modificatif est pris en compte par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, le 9 mai 1951. Après une longue période de finalisation, celui-ci est finalement approuvé en conseil municipal du 20 mai 1955. Ce projet d'aménagement termine donc l'étape dite de reconstruction de la ville de Tours (Fig. 11). Il restera, pour la municipalité, à étudier la rénovation des vieux quartiers.

Le plan d'aménagement et de reconstruction intègre la dimension archéologique, mais uniquement sous l'angle architectural et artistique. Comme dans les précédents projets, la recherche par la conduite de fouilles archéologiques est oubliée. La seule fouille menée dans ce cadre est intervenue par accident. En effet, au moment de la réalisation des fondations de l'îlot I, le 1^{er} août 1951, les restes d'un temple romain datant du 1^{er} siècle sont découverts en bordure de la rue Nationale, à l'angle de la rue de la Scellerie (*site 48*). Son existence était connue des chercheurs qui en ignoraient l'emplacement.

La ville, consciente de l'intérêt de cette découverte, s'interroge sur d'éventuelles fouilles. Leur intérêt scientifique est indéniable, mais les sinistrés attendent les nouveaux logements. Pour accélérer l'opération, la Direction de l'Architecture est saisie d'une demande de

subvention, afin de dégager l'ensemble du monument. La SAT est dépêchée pour faire des relevés. Mais le possible classement du site au titre des Monuments Historiques suscite de vives réactions dont celle du Préfet d'Indre-et-Loire qui déclare qu'il " serait inconcevable que l'on veuille, même pour de vénérables ruines romaines qui abondent dans de multiples endroits de la vieille ville, retarder l'exécution des travaux " (*ibid.*, 149 W 14). De son côté, la presse locale s'insurge contre " le passé qui menace l'avenir " (*ibid.*, 149 W 14). Le classement n'est pas prononcé, mais les aménageurs mettent en œuvre des moyens supplémentaires afin que les vestiges soient plus amplement dégagés pour permettre des relevés. A la mi-novembre 1951 se tiennent les adjudications pour les travaux qui sont menés en 1952.

Concernée par les directives nationales en matière de gestion de développement urbain, la ville de Tours se montre réactive et engage chaque fois spontanément la préparation des projets. Ouverte aux nouvelles recommandations, elle recourt aux services des spécialistes les plus reconnus, qu'il s'agisse d'architectes, d'urbanistes ou d'hygiénistes. Soucieuse de traiter l'ensemble des disciplines, elle s'adjoit les compétences d'archéologues qui participent de manière active à la définition du programme réglementaire. Toutefois, leurs interventions restent ponctuelles et restreintes à la seule dimension du bâti. La démarche archéologique ne fait donc pas l'objet d'une approche institutionnelle au sein des services municipaux, qu'il s'agisse de ceux oeuvrant dans le domaine de l'urbanisme ou dans celui des arts.

Partie intégrante de la réflexion urbaine dès 1919, la recherche archéologique trouvera en fait son véritable développement lors de la mise en place du secteur sauvegardé, en 1973. Née de la nécessité pour les pouvoirs

publics de résorber dans l'immédiat après-guerre l'insalubrité des quartiers du vieux Tours, la mise en place dans notre ville de ce dispositif réglementaire servira aussi de laboratoire à la loi de 1962 dite " loi Malraux " sur les secteurs sauvegardés. Cette démarche donnera lieu à une systématisation de la recherche archéologique dès 1973, à l'inscription d'une annexe archéologique au plan de sauvegarde en 1977 et à l'édition d'un document sur " les archives du sol " en 1979.

6. La mise en mémoire d'un patrimoine disparu : les témoignages photographiques

The place of photographers in the recording of a vanished architectural heritage

Alain Irlandes

Des opportunités de rencontres peuvent naître des découvertes inattendues, surprenantes et passionnantes. En plus du fonds Arsicaud, bien connu des Tourangeaux et déposé aux Archives départementales (ADIL 5fi), existent des ressources peu connues.

Le photographe Pierre Boucher en 1940

Ainsi dans l'atelier d'un grand photographe ayant vécu les balbutiements du naturisme sur la plage de Pampelone à Saint-Tropez dans les années 1930 jusqu'aux débuts sur scène du violoncelliste bondissant Maurice Baquet, mes yeux sont tombés sur une planche de négatifs de maisons en ruine où dans un équilibre improbable restaient en

suspension des murs éventrés, laissant passer la lumière comme au travers d'une dentelle déchirée, d'un rideau à la fenêtre. Photographie faite à Tours alors qu'il fuyait Paris occupé pour se réfugier au-delà de la ligne de démarcation.

C'est ainsi que dans l'atelier parisien de Pierre Boucher, j'avais devant moi une série d'instantanés nés de l'émotion et de la rencontre imprévue. Bien entendu je lui demandai de me faire une série de tirages pour en garder la trace. Les négatifs n'avaient jamais fait l'objet de tirage sur papier. C'était donc des vintages, traitées au laboratoire à la fin des années 1980, quarante ans après les prises de vue.

D'évidence je mettais la main sur des témoignages d'une mémoire à tout jamais disparue. L'émotion dès lors appelle le partage et en choisir certains pour figurer dans l'exposition semblait aller de soi (Figs 12 et 13).



Fig. 12 : Les destructions vues de la rue Nationale.